



PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

- - -

S E A N C E
DU

MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

- - -

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HAGONDANGE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 décembre 2024

convoquée le 11 décembre 2024.
sous la présidence de Mme Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents :</u>	M. ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. MICHALIK, Mme BRUNI, M HONIG, M. SLADEK, M. LEONARD, M. ARLEN, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, Mme KNOB, Mme SANTORO, Mme CONICELLA, Mme MURA, M. FORFERT, Mme RUSSO.	
<u>en fonction</u>	:	29	
<u>présents</u>	:	19	
<u>excusés</u>	:	8	Mme TRAPP, M SERIS, M. VECCHI, Mme SOREAU, M WALKIEWICZ, M. STORCK, Mme MOUROT, M. KASPRZAK.
<u>non excusé</u>	:	2	M.HAOUA, M. LAMM.
<u>procurations</u>	:	8	<u>ont donné procuration :</u>
			Mme TRAPP à Mme ROMILLY
			M. SERIS à M. MICHALIK
			M. VECCHI à M. ERNST
			Mme SOREAU à Mme DUBOIS
			M WALKIEWICZ à M. PARACHINI
			M. STORCK à M HONIG
			Mme MOUROT à Mme DA COSTA
			M. KASPRZAK à Mme RUSSO

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
M. SERIER, Directeur Général des Services.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de respecter une minute de silence pour les victimes du cyclone survenu à Mayotte.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05.

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- 0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024.
- 1 FINANCES
 - 1.1 BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025
 - 1.2 BUDGET ANNEXE – REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

2 AFFAIRES GENERALES

- 2.1 REQUALIFICATION DE LA GALERIE VOLTAIRE – CHOIX DU PROJET
- 2.2 PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- 2.3 CONSEIL DE FABRIQUE DE HAGONDANGE CENTRE – AVIS POUR CESSION D'UN IMMEUBLE
- 2.4 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SPL « DESTINATION AMNEVILLE »

3 PERSONNEL MUNICIPAL

- 3.1 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.
- 3.2 MODIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE HAGONDANGE
- 3.3 PARTICIPATION EMPLOYEUR A L'ASSURANCE PREVOYANCE DU PERSONNEL

4 POLE EDUCATION

- 4.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

5 ANIMATION DU TERRITOIRE

- 5.1 SALON DU LIVRE FEMININ – PRIX LITTERAIRES

6 CITOYENNETE

- 6.1 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

7 VIE ASSOCIATIVE

- 7.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES
- 7.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES
- 7.3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS

8 AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE MADAME LE MAIRE

- 8.1 Décision n° D/27/2024

24 – 103 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024.

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2024 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents : 19
Votants : 27

Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0

24 – 104 BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2025, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, planifiée mais non engagée en 2024, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitres	Crédits inscrits	25 %
Chapitre 20	95 030,00 €	23 750,00 €
Chapitre 204	1 194 995,00 €	298 740,00 €
Chapitre 21	2 497 565,00 €	624 390,00 €
Chapitre 23	4 183 560,00 €	1 045 890,00 €

Ces dépenses feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2025.

MOTION

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2025.

Présents : 19
 Votants : 27
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0

24 – 105 BUDGET ANNEXE – REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2025, la Régie de Chaleur de Hagondange ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, planifiée mais non engagée en 2024, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitres	Crédits inscrits	25 %
Chapitre 20	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 23	2 800 242,02 €	700 060,00 €

Ces dépenses feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2025.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget 2025.

Présents : 19
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

24 -106 REQUALIFICATION DE LA GALERIE VOLTAIRE – CHOIX DU PROJET

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 septembre 2017 décidant l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 63, rue de Metz à Hagondange, composé d'un immeuble commercial communément désigné sous le nom de « Galerie Voltaire » et d'un grand parking.

Cette acquisition répondait à un objectif de contrôle par la commune d'une emprise foncière située au centre-ville, à l'intersection des rues de Metz et de la Gare. Il s'agissait de maîtriser le devenir de ce quartier et notamment du grand parking indispensable au maintien des commerces en centre-ville.

Un appel à projet a été lancé le 19 février 2024 pour la réalisation d'un ou plusieurs immeubles d'habitation sur les parcelles cadastrées section 3 numéro 118 d'une superficie de 16 ca et section 6 numéro 221 d'une superficie de 21 a 37 ca constituant la « Galerie Voltaire ».

Les attentes de la commune étaient :

- Démolition de l'immeuble existant,
- Utilisation de la totalité de la surface du bâtiment actuel (2 000 m²) plus éventuellement le petit parking attenant,
- L'intégralité des places de stationnement du projet sont à prévoir sur la parcelle, en sous-sol. Elles seront accessibles depuis la rue Voltaire sans modifier les aménagements urbains (une étude de gestion des flux de circulation et des entrées / sorties est à joindre au dossier),
- Le grand parking situé au sud du projet reste un parking public,
- La création éventuelle de cellules pour de l'activité commerciale, tertiaire ou médicale,
- Un partenariat avec la Ville, la Régie de Chaleur de Hagondange et la Régie municipale d'électricité et de télédistribution pour la production d'EnR (chaleur et électricité),
- La prise en compte de l'intégration du transformateur électrique existant,
- Le candidat fait son affaire du locataire commercial existant.

La Ville ne souhaitait pas :

- De logements sociaux pour ce projet,
- De logements en rez-de-chaussée sur les façades rues de Metz et Voltaire.

Les critères d'attribution étaient, par ordre de priorité :

- La qualité architecturale du projet et son insertion dans le bâti existant,
- L'expérience et la compétence du promoteur pour des réalisations équivalentes,
- La prise en compte de la gestion des flux de circulation et des entrées / sorties,
- Le niveau de prestations apporté aux résidents,
- Le prix de rachat du terrain,
- Les délais d'exécution,

- Les modalités de gestion du chantier au droit de l'axe commercial de la Ville.

Une commission composée du maire, d'élus municipaux et d'agents communaux devait choisir le meilleur projet sur la base des critères énoncés ci-dessus.

L'appel à projet a été transmis à sept candidats d'envergure régionale avec un retour des candidatures et des offres pour le 14 juin 2024 à 12h00.

Un candidat s'est désisté. Deux candidats n'ont pas répondu. Un candidat a répondu hors délai. Trois candidats ont répondu dans les délais.

La commission, composée du Maire, de Monsieur Ernst, de Monsieur Parachini, de Madame Bruni, du Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques s'est réunie plusieurs fois pour déterminer les dossiers recevables, étudier les dossiers et auditionner les candidats.

Suite aux auditions du 22 août 2024, il a été adressé à chaque candidat, par écrit, des questions pour préciser leur offre et permettre d'améliorer la compréhension de chaque offre par la commission.

Les candidats ont rendu un second mémoire en réponse le 18 novembre 2024 à 12h00 qu'ils ont eu l'occasion de présenter et commenter devant la commission les 26 et 28 novembre 2024.

Enfin, des représentants de la commission ont visité différentes réalisations des trois candidats le 2 et le 3 décembre 2024.

Un rapport définitif d'analyse des projets a été établi par la commission le 6 décembre 2024.

Il propose un classement des trois projets.

Ce rapport a été étudié et validé par le Bureau Municipal le 9 décembre 2024 et soumis à l'avis de la commission d'urbanisme le 10 décembre 2024.

La commission d'examen des projets, le Bureau Municipal et la commission d'urbanisme proposent de retenir le projet « Ango » porté par SAS-3B, dont le siège social est situé 138 avenue du Rhin à 67100 Strasbourg, pour la réalisation sur les parcelles cadastrées section 3 numéro 118 et section 6 numéro 221 d'une contenance totale de 2 132 m², de deux immeubles d'habitation de quarante-huit logements d'une surface habitable totale minimale de 2 953 m², avec trois locaux commerciaux d'une surface utile totale minimale de 500 m², ainsi que de soixante-dix-sept places de stationnement en sous-sol, avec un prix d'achat de 700 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'appel à projet du 19 février 2024,

VU le mémoire et l'offre du 14 juin 2024 présenté par la SAS-3B en vue de la réalisation du projet « Ango »,

VU le mémoire complémentaire au dossier initial du 18 novembre 2024 présenté par la SAS-3B,

VU le rapport définitif d'analyse des projets du 6 décembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 9 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2024,

DECIDE de retenir le projet « Ango » porté par SAS-3B, dont le siège social est situé 138 avenue du Rhin à 67100 Strasbourg, pour la réalisation sur les parcelles cadastrées section 3 numéro 118 et section 6 numéro 221 d'une contenance totale de 2 132 m², de deux immeubles d'habitation de quarante-huit logements d'une surface habitable totale minimale de 2 953 m², avec trois locaux commerciaux d'une surface utile totale minimale de 500 m², ainsi que de soixante-dix-sept places de stationnement en sous-sol,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avant le 31 janvier 2025 une promesse de vente au prix de 700 000 Euros HT pour les parcelles cadastrées section 3 numéro 118 et section 6 numéro 221 d'une contenance totale de 2 132 m² aux conditions suivantes :

- Obtention d'un permis de construire (valant permis de démolir) définitif pour la réalisation de deux immeubles d'habitation de quarante-huit logements d'une surface habitable totale minimale de 2 953 m², avec trois locaux commerciaux d'une surface utile totale minimale de 500 m², ainsi que de soixante-dix-sept places de stationnement en sous-sol,
- Pré commercialisation du programme de logements neufs à hauteur de 50 % des lots et signature d'un contrat de réservation préalable pour le local commercial numéro deux d'une surface minimale de 350 m²,
- Confirmation dans un délai de trois mois, suivant la présente délibération, par tous moyens de reconnaissance d'un coût global de démolition et de dépollution inférieur à 330 000 Euros HT, ce y compris le renforcement nécessaire des murs de sous-sol existant pendant les opérations de démolition et de construction,
- Transmission dans un délai d'un mois par la commune de tous les éléments techniques et tous les éléments juridiques qui concernent l'état et la gestion du bâtiment,
- Confirmation dans un délai de trois mois, suivant la présente délibération, de la faisabilité technique, juridique et financière de l'opération envisagée par SAS-3B,

- L'obtention d'un droit au profit de SAS-3B d'agir au nom et pour le compte de la commune pour lancer la procédure d'éviction du dernier locataire de la Galerie Voltaire.

Présents	:	19
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

24 – 107 PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORT

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la société Granulats Vicat a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet de carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune de Hagondange.

Cette demande est l'aboutissement administratif d'une longue procédure entamée en 2013 par la commune en partenariat avec les sociétés CCL et Granulats Vicat.

A plusieurs reprises, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de ce projet de carrière.

Il a notamment validé le projet de réaménagement du site après exploitation et s'est engagé en faveur de la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) afin d'assurer une protection environnementale du site sur la durée.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande fait l'objet d'une enquête publique du 18 novembre au 18 décembre 2024.

Le dossier comprend vingt-quatre pièces.

Elles sont consultables en totalité en version papier à l'Hôtel de Ville, à la direction Générale des Services et sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante « www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Metz ».

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale pour un projet de carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune de Hagondange déposée par la société Granulats Vicat.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU la demande d'autorisation environnementale pour un projet de carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune de Hagondange déposée par la société Granulats Vicat,

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ 2024-218 du 18 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune de Hagondange – société Granulats Vicat

VU le dossier soumis à enquête,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour un projet de carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune de Hagondange déposée par la société Granulats Vicat

Présents	:	19
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

24 – 108 CONSEIL DE FABRIQUE DE HAGONDANGE CENTRE – AVIS POUR CESSION D'UN IMMEUBLE

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 29 novembre 2024, le Conseil de Fabrique de Hagondange Centre sollicite l'avis de l'Assemblée délibérante concernant la cession d'un immeuble sis 16 et 16a rue de la République à Hagondange à Monsieur et Madame LI Jian Jun.

Comme le prévoit l'article L2541-14 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir ou d'aliéner des immeubles, de plaider en justice ou de transiger, demandées par des Fabriques d'Eglise et autres administrations culturelles.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour la cession par le Conseil de Fabrique d'un immeuble sis 16 et 16a rue de la République à Hagondange à Monsieur et Madame LI Jian Jun pour un montant total de 420,000.00 (quatre-cent-vingt-mille) euros, dont 25,000.00 (vingt-cinq-mille) euros de frais d'agence à la charge du vendeur.

Présents	:	19
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**24 – 109 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SPL « DESTINATION
AMNEVILLE »**

RAPPORT

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est sur le contrôle des comptes et la gestion de la société publique locale (SPL) « Destination Amnéville » concernant les exercices 2017 à 2022 et les réponses qui ont été apportées.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, pour information.

Ce rapport, joint en annexe à la convocation du conseil municipal, revêt un caractère confidentiel.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE à Madame le Maire de la communication, pour information, du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est sur le contrôle des comptes et la gestion de la société publique locale (SPL) « Destination Amnéville » concernant les exercices 2017 à 2022 et les réponses qui ont été apportées.

Présents	:	19
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

24 – 110 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.

RAPPORT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'organigramme comme suit :

1. La création d'un poste de rédacteur (catégorie B de la filière administrative) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

MOTION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2024,

DECIDE la création du poste présenté ci-dessus.

Présents	:	19
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

24 – 111 MODIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE HAGONDANGE

RAPPORT

Le protocole d'organisation du temps de travail en vigueur dans les services de la ville de Hagondange depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément à la réglementation sur le temps de travail, a fait l'objet d'un bilan après dix mois d'application.

Globalement, son application n'a pas posé de problème particulier. Seul est apparu une difficulté concernant la date limite de report des congés de l'année N sur l'année N+1.

Fixée au 7 janvier, Madame le Maire propose de la repousser au 31 janvier dans la limite de cinq jours uniquement pour les congés annuels et les jours de fractionnement.

Le protocole annexé a été modifié dans ce sens (les modifications apparaissent en rouge p.20 et p.24).

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L611-2,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la [loi n° 2023-622](#) relative au renforcement de la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (codifié à l'article L611-2 du CGFP),

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU la DCM en date du 8 novembre 2024 mettant en place le protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein des services de la ville à titre expérimental pour une année,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 16 décembre 2024,

DECIDE que désormais ce protocole modifié soit définitivement entériné à compter du 1er janvier 2025.

Présents	:	19
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

24 – 112 PARTICIPATION EMPLOYEUR A L'ASSURANCE PREVOYANCE DU PERSONNEL

RAPPORT

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale

complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent.

Actuellement, la participation de la ville au financement de la prévoyance est fixée à 50 %.

Le montant de la cotisation est exprimé en pourcentage du salaire brut, à ce jour 2,48 %.

Ainsi, le montant de la participation employeur peut potentiellement être inférieur à 7 €.

C'est pourquoi, Madame le Maire, après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024, propose de modifier le montant de la participation de la ville au financement de l'assurance prévoyance comme suit :

- 50 % du montant de la cotisation avec un minimum de 7 €

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024,

MODIFIE la participation de la Ville de Hagondange au financement de l'assurance prévoyance du personnel comme suit :

- 50 % du montant de la cotisation avec un minimum de 7 €

Présents	:	19
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

24 – 113 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POLE EDUCATION

RAPPORT

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2024.

DECIDE l'attribution des subventions et participations suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**

- Centre Socio Culturel Louis Aragon (C.S.C.) - Hagondange
Acompte 2025. 20 000.00 €
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Présents	:	19
Votants	:	27
Abstentions	:	1 (M. PARACHINI)
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

24 – 114 SALON DU LIVRE FEMININ – PRIX LITTERAIRES

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la 20ème édition du Salon du Livre féminin aura lieu samedi 1er et dimanche 2 février 2025.

Il est proposé d'attribuer le prix littéraire suivant :

Le Prix de la Ville d'un montant de 500€ décerné à un auteur pour son ouvrage par un jury composé de membres du Cercle de lecture, de la commissions culturelle et d'agents de la bibliothèque.

Il convient d'autre part, de définir le montant des récompenses allouées à cette manifestation.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2024.

DECIDE d'attribuer le prix suivant pour le Salon du Livre féminin 20^{ème} édition

✓ Prix de la Ville : 500,00 €

Présents	:	19
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

24 – 115 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation de la chambre funéraire a été confiée, par délégation de service public, aux Etablissements HIEULLE jusqu'au 31 mars 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure de renouvellement de délégation de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire pour une durée de 5 ans ;

Ce renouvellement consiste à :

- Mener une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales et négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre ;
- Habilitier la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à effet :
 - D'ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises, d'en enregistrer, analyser le contenu et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - D'ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
 - D'émettre un avis sur les offres des entreprises ;
- Désigner les membres de la commission prévue par les dispositions des article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPEL : Par délibération du 15 décembre 2021, ont été élus en 2021 les membres de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville à savoir :

Membres titulaires :

1. Monsieur ERNST Laurent,
2. Monsieur MICHALIK Pierre,
3. Monsieur PARACHINI Yves,
4. Monsieur WALKIEWICZ Sébastien,
5. Monsieur KASPRZAK Jacques.

Membres suppléants :

1. Monsieur ARLEN Pascal
2. Monsieur SLADEK Armin
3. Monsieur FORFERT Bertrand
4. Madame DUBOIS Christiane
5. Monsieur LAMM Jean-Luc

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de renouvellement de la délégation de service public, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2030,

HABILITE la commission de Délégation de Service Public à effet :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises, d'en enregistrer, analyser le contenu et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- D'émettre un avis sur les offres des entreprises.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire de Hagondange pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2030.

(Annule et remplace la délibération 24 – 100 du 6 novembre 2024)

Présents	:	19
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

24 – 116 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2024.

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **ESH Comité directeur** 1 000,50 €

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **ESH Comité directeur** 500,00 €
Contrat jeunesse et sports 2025
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Présents	:	19
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

24 – 117 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2024.

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **La Société Carnavalesque** 33 000,00 €
Festivités Carnaval 2025
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **L'AVENIR Société de Musique**
Acompte 2025 4 000,00 €
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **La Jeunesse Mandoliniste**
2024 1 525,00 €

Présents	:	19
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

24 – 118 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2024.

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **Amicale des pêcheurs**
Alevinage 2025 2 000,00 €
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **APMH - Association du Personnel Municipal de Hagondange**
Solde 2024 8237,00 €

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **APMH - Association du Personnel Municipal de Hagondange**
Acompte 2025

35 000,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Présents	:	19
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

La séance est levée à 20H05.

Christophe SERIER

Directeur Général des Services
Secrétaire de Séance

Hagondange, le 18 décembre 2024.

Valérie ROMILLY

Maire de Hagondange,
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle



 